DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la MAGEL

Siège: En Mairie de GRENDELBRUCH
Téléphone: 03 88 97 40 79

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique
du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif
des communes du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de La Magel
(Commune de GRENDELBRUCH et Commune de MOLLKIRCH)

Le Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Magel

VU les articles L2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de GRENDELBRUCH en date du 28 mai 2018 et la délibération du Conseil Municipal de MOLLKIRCH en date du 18 juin 2018 approuvant respectivement les projets de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, le lancement de l'enquête publique y relative et autorisant M. Daniel DEGRIMA, Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de La Magel à signer tous les documents concourants à l'exécution de la présente délibération.

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif à soumettre à l'enquête publique,

VU la décision n°E19000102 /67 du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 27 juin 2019 désignant le Commissaire Enquêteur.

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif des communes de GRENDELBRUCH et MOLLKIRCH pour une durée de 33 jours du 3 octobre 2019 au 4 novembre 2019.

Article 2

Au terme de l'enquête publique, le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif pourra être approuvé par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de La Magel après prise en compte des conclusions de l'enquête publique.

Article 3

Monsieur Loïc PRUVOST a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 4

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de GRENDELBRUCH et de MOLLKIRCH et à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.
Ce projet a pour caractéristique principale le classement et la délimitation, pour les communes de GRENDELBRUCH et de MOLLKIRCH, des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. Loïc PRUVOST, Commissaire Enquêteur.
Les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : enquete.zonage-ass@sdea.fr

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet du SDEA Alsace-Moselle et ceux des communes de GRENDELBRUCH et MOLLKIRCH aux adresses suivantes :

-https://www.sdea.fr/index.php/fr/le-sdea/ses-informations-reglementaires/enquetes-publiques

-https://www.mairie-grendelbruch.fr/ - Actualités

-http://www.mollkirch.fr/ - Actualités

Article 5

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie** pour recevoir ses observations :

- **Jeudi 03 octobre 2019** **de 16h00 à 18h00 (mairie de GRENDELBRUCH)**
- **Mercredi 16 octobre 2019** **de 16h00 à 18h00 (mairie de MOLLKIRCH)**
- **Lundi 04 novembre 2019** **de 14h00 à 17h00 (mairie de GRENDELBRUCH)**

Article 6

L'autorité responsable du projet est **Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de La Magel** dont le siège administratif est **SA de la Vallée de La Magel – Mairie de Grendelbruch - 67 190 GRENDELBRUCH.**

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de La Magel le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de GRENDELBRUCH et de MOLLKIRCH et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être justifiées par un certificat et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

M. le Préfet du Bas-Rhin
M. le Commissaire-Enquêteur

Fait à GRENDELBRUCH, le 11 septembre 2019

Le Président
du Syndicat d'Assainissement de la
Vallée de la Magel

Daniel DEGRIMA